

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 20 MARS 2026

Del2026-03-8

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. MIOMANDRE Mickaël Maire sortant, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François BACHELLERIE, doyen d'âge.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. - THIVOLET D. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. - REBOUX A. - DE OLIVEIRA F. RICO S. - REY M. - GAUDIN S. - ARTHAUD V. - PÉPIN L.

ABSENTS EXCUSES : Madame MOREL Paulette (a donné procuration à Mme TRICAUD Magali)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BACHELLERIE Jean-François

OBJET : ELECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour MIOMANDRE Mickaël ;

Le conseil municipal, par : 14 voix POUR / 1 ABSTENTION / 0 voix CONTRE

ELIT Monsieur Mickaël MIOMANDRE, maire de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ;

INSTALLE Monsieur Mickaël MIOMANDRE en qualité de maire de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ;

AUTORISE Monsieur Mickaël MIOMANDRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 20 mars 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Jean-François BACHELLERIE

